

Gouvernement du Québec

### Décret 590-97, 30 avril 1997

CONCERNANT l'acquisition par expropriation d'une servitude nécessaire à l'installation de feux de circulation à l'intersection des routes 365 et 367 situé dans la Municipalité de la ville de Saint-Raymond, selon le projet ci-après décrit (P.E. 396)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 12 de la Loi sur la voirie (L.R.Q., c. V-9), le ministre peut louer, échanger et acquérir de gré à gré ou par expropriation tout bien au bénéfice du domaine public de l'État;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 36 de la Loi sur l'expropriation (L.R.Q., c. E-24), toute expropriation doit être décidée ou, suivant le cas, autorisée par le gouvernement aux conditions qu'il détermine;

ATTENDU QUE pour réaliser les travaux ci-après mentionnés, il y a lieu que le ministre des Transports soit autorisé à acquérir par expropriation les immeubles, avec les biens meubles accessoires de ceux-ci, décrits ci-après;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports:

I. QUE le ministre des Transports soit autorisé à acquérir par expropriation la servitude, pour réaliser les travaux suivants, à savoir:

1) L'acquisition d'une servitude nécessaire à l'installation de feux de circulation à l'intersection des routes 365 et 367, située dans la Municipalité de la ville de Saint-Raymond, dans la circonscription électorale de Portneuf, selon le plan 622-96-CO-029 (projet 20-4373-9419) des archives du ministère des Transports.

II. QUE les dépenses inhérentes soient payées à même les crédits du programme 50 «Fonds de conservation et d'amélioration du réseau routier» du budget du ministère des Transports.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

27717

Gouvernement du Québec

### Décret 591-97, 30 avril 1997

CONCERNANT l'acquisition par expropriation de certains immeubles avec meubles accessoires pour la construction ou la reconstruction de l'élargissement de l'intersection de la route 342 (boulevard Harwood), du chemin Daoust et du chemin Murphy, situé dans la Municipalité de la ville de Vaudreuil-Dorion, selon le projet ci-après décrit (P.E. 400)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 12 de la Loi sur la voirie (L.R.Q., c. V-9), le ministre peut louer, échanger et acquérir de gré à gré ou par expropriation tout bien au bénéfice du domaine public de l'État;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 36 de la Loi sur l'expropriation (L.R.Q., c. E-24), toute expropriation doit être décidée ou, suivant le cas, autorisée par le gouvernement aux conditions qu'il détermine;

ATTENDU QUE pour réaliser les travaux ci-après mentionnés, il y a lieu que le ministre des Transports soit autorisé à acquérir par expropriation les immeubles, avec les biens meubles accessoires de ceux-ci, décrits ci-après;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports:

I. QUE le ministre des Transports soit autorisé à acquérir par expropriation les immeubles, avec biens meubles accessoires de ceux-ci, pour réaliser les travaux suivants, à savoir:

1) Construction ou reconstruction de l'élargissement de l'intersection de la route 342 (boulevard Harwood), du chemin Daoust et du chemin Murphy, situé dans la Municipalité de la ville de Vaudreuil-Dorion, dans la circonscription électorale de Vaudreuil, selon le plan 622-95-SO-015 (projet 20-5473-9009-A) des archives du ministère des Transports.

II. QUE les dépenses inhérentes soient payées à même les crédits du programme 50 «Fonds de conservation et d'amélioration du réseau routier» du budget du ministère des Transports.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

27718